



COMMUNE D'ARCHAMPS

Le dix-sept septembre deux-mille-vingt-quatre, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne RIESEN, Maire,

Date de convocation du conseil municipal : le 13 septembre 2024

Présents : Anne RIESEN, Solenn BEN OTHMANE, Olivier SILVESTRE, Nathalie HERLEMONT, Ginette BOUQUET, Catherine CHENAUD, Véronique CHAREYRE, Gaëtan ZORITCHAK, Marc CHARBONNIER, Adeline PECH, Philippe BAUDRION, Cyril KHAROUA, Brigitte SCHWOB, Thierry DUSSETIER, Bruno FALCONNIER, Abdessamad CHLIH.

Absents excusés : Christophe GIRONDE, Florence DODE, Lucie RIVAIL, Martin PFEIFLE, Mikaël BOLLIET, Maryse BAUDET, Montassar MEDDEB.

Secrétaire de séance : Olivier SILVESTRE

Pouvoirs :

- Christophe GIRONDE a donné pouvoir à Anne RIESEN,
- Martin PFEIFLE a donné pouvoir à Cyril KHAROUA,
- Mikaël BOLLIET a donné pouvoir à Brigitte SCHWOB,
- Montassar MEDDEB a donné pouvoir à Thierry DUSSETIER.

Madame le Maire, après avoir constaté que le quorum était réuni, ouvre la séance à 20h00.

Approbation du compte-rendu de la séance du 09 juillet 2024.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire devant rendre compte au Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la délégation qui lui est accordée par délibération du 9 juin 2021 en vertu de l'article L2122-22, le relevé de décisions suivant est présenté au Conseil Municipal :

- **2024-14** Marché de topographie – Col de la Croisette,
- **2024-15** Marché de maîtrise d'œuvre paysagère « croisette »,
- **2024-16** Conclusion d'un bail d'habitation soumis aux dispositions de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 – appartement sis au 168, route de chez Pugin – 74160 Archamps,
- **2024-17** Conclusion d'un bail d'habitation soumis aux dispositions de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 – appartement sis au 72 , place de l'Eglise - 74160 Archamps,

- **2024-18** Conclusion d'un bail d'habitation soumis aux dispositions de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 – appartement sis au 72, place de l'Eglise – 74160 Archamps,
- **2024-19** Conclusion d'un bail d'habitation soumis aux dispositions de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 – appartement sis au 72, place de l'Eglise – 74160 Archamps,
- **2024-20** Conclusion d'un bail d'habitation soumis aux dispositions de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 – appartement sis au 248, rue de la Mairie – Résidence du Montfort – 74160 Archamps,
- **2024-21** Marché de travaux de génie civil de voirie.

Liste des délibérations prises

FINANCES

Délibération DE2024042 – Décision modification N°2 budget principal.

Par suite du vote du budget primitif par délibération du 09/04/2024, il convient d'ajuster les prévisions budgétaires aux régularisations et besoins apparaissant au cours de l'exercice.

Au titre des régularisations ;

Il est expliqué au Conseil Municipal que les opérations enregistrées aux comptes 2031 sans mouvement depuis trois ans doivent être régularisées. Ces opérations concernent des frais d'études qui ont été suivies de travaux. Ces études doivent être intégrées au coût des travaux par opération d'ordre budgétaire.

Il convient donc d'ouvrir les crédits nécessaires au **chapitre 041 – section d'investissement** pour un montant total de **867 406.24€** euros répartis comme suit :

- | | |
|-----------------------------|--------------------------|
| - D 2117/041 : 1 444.80€ | R 2033/041 : 6 525.62€ |
| - D 2128/041 : 1 727.58€ | R 2031/041 : 245 889.11€ |
| - D 21351/041 : 1 800€ | R 2111/041 : 614 991.51€ |
| - D 2152/041 : 40 300.59€ | |
| - D 21533/041 : 1 179.20€ | |
| - D 2313/041 : 205 962.56€ | |
| - D 27638/041 : 614 991.51€ | |

Il est expliqué au Conseil Municipal que certains investissements n'ont pas fait l'objet d'un amortissement en 2023 et/ou 2024. Les opérations d'ordre doivent être corrigées par l'ouverture de crédits supplémentaires **aux chapitres 040 et 042** comme suit :

- | | |
|--------------------------------|-------------------------|
| - D 28041 481/040 : 1 333.33€ | R 6811/042 : 16 660.31€ |
| - D 28041 511/040 : 12 470.94€ | |
| - D 28041 582/040 : 2 856.04€ | |

Mme le Maire explique au Conseil Municipal que la vente du terrain de l'Abondance nécessite l'écriture des opérations suivantes : valeurs nettes comptables et neutralisation des plus-values

- | | |
|-----------------------------|----------------------------|
| - D 042 / 675 : 633 744.98€ | R 040/ 2111 : 633 744.98€ |
| - D042 / 676 1 798 255.02€ | R 040/ 192 : 1 798 255.02€ |

Au titre des nouveaux besoins ;

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que tenant compte des ajustements de la section de fonctionnement, des couts engendrés par la catastrophe naturelle du 09/06/2024 ; et de l'évolution de la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI), il convient d'ajuster les prévisions budgétaires comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre 011 Charges à caractère général	- 67 838€
- CHAP 011 - 60611 Eau et assainissement	4 000€
- CHAP 011 - 60612 Gaz électricité	28 000€
- CHAP 011 - 6064 Fournitures administratives	- 5 000€
- CHAP 011 - 611 Contrats prestation service	40 000€
- CHAP 011 - 6132 locations immobilières	660€
- CHAP 011 - 61351 locations matériel roulant	3 300€
- CHAP 011 - 61358 autres locations mobilières	4 600€
- CHAP 011 - 614 Charges locatives de copropriété	1 250€
- CHAP 011 - 615221 Entretien et réparation bat publics	25 000€
- CHAP 011 - 61524 Entretien bois et forêts	8 500€
- CHAP 011 - 61558 Réparations sur autres biens mobiliers	- 10 000€
- CHAP 011 - 6184 versement orga formations	- 10 000€
- CHAP 011 - 6185 Frais de colloques séminaires	1 852€
- CHAP 011 - 62268 autres honoraires conseils	- 70 000€
- CHAP 011 - 62875 Remboursement frais communes GFP	- 60 000€
- CHAP 011 - 62878 Remboursement frais à des tiers	- 30 000€
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	+ 75 921.09€
- CHAP 012 - 6216 personnel affecté par GFP rattachement	8 213.59€
- CHAP 012 - 6218 autre personnel extérieur	12 893.00€
- CHAP 012 - 6331 versement mobilité	3 364.50€
- CHAP 012 - 64112 SFT et indemnité résidence	18 150.00€
- CHAP 012 - 64132 SFT et indemnité résidence	2 430.00€
- CHAP 012 - 6453 cotisation caisses de retraite	20 000.00€
- CHAP 012 - 6455 cotisations pour assurance personnel	10 870.00€
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	+ 123 520€
- CHAP 65 - 65748 subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	123 520€
Chapitre 67 Charges spécifiques	+ 700€
- CHAP 673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	700€
Chapitre 70 Produits des services, du domaine, vente	+ 8 840.35€
- CHAP 70 - 70878 Remboursement de frais par des tiers	8 840.35€

Chapitre 73 Impôts et taxes - 51 047€
 – CHAP 73 – 73 223 Fonds départemental des DMTO - 51 047€

Chapitre 023 Virement à la section de fonctionnement – 191 170.05€

Section d'Investissement

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement – 191 170.05€

SYNTHESE

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRIMITIF	6 902 127€	6 902 127€	5 354 402.40€	6 928 524.64€
BUDGET SUPPLEMENTAIRE			+60 000€	-147 872.18€ + 116 089.87€
DECISION MODIFICATIVE 1	-2 432 000€	- 2 432 000€	0€	-12 941€
DECISION MODIFICATIVE 2	- 42 206.65€	- 42 206.65€	+ 867 406.24€	+ 692 896.50€
TOTAL	4 427 920.35€	4 427 920.35€	6 281 808.64€	7 576 697.83€

Considérant que la section de Fonctionnement reste équilibrée et celle d'Investissement excédentaire, le Conseil Municipal:

- **Autorise** la décision modificative n° 2 présentée ci-dessus

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération DE2024043 – Associations : demandes de subventions.

Il est présenté au Conseil Municipal la liste des associations ayant déposé une demande de subvention en Mairie.

Le Conseil Municipal, après délibération:

- **Se prononce** sur les propositions d'attribution de subvention suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	PROPOSITION COMMISSION VIE ASSOCIATIVE
AFN Section Salève	200€
Festiverbant	300€
Chambre des Métiers de l'Artisanat	100€
MFR CFA Bourgoin	100€
APE Ecole Tournesol Montessori	300€
Comité des Fêtes	10 000€
Club des Aînés Clair Soleil	500€

Apollon 74	700€
Sentiers de Neydens	500€
Groupement Lieutenants Louveterie	250€
Athlétisme Saint Julien	400€
Alliance Genevois Judo	200€
ASCDG – Douanes Genevois	200€
Basket Club Genevois	500€
Handball Club Genevois	500€
Union Salève Foot	1 000€
Vélo Club Saint Julien	500€
Viry Volley Ball	500€
Animatou 74	520€
TOTAL	17 270 €

– **Dit** que les correspondants sont inscrits au compte 65748 du Budget général 2024.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération DE2024044 – Redevance 2024-2025 d'accès aux pistes de ski de fond.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DE2016004 du 19 janvier 2016 autorisant l'association départementale Haute-Savoie Nordic à percevoir pour le compte de la Commune d'Archamps et selon les tarifs fixés par elle, la redevance d'accès au site de ski aménagé du Salève,

Madame le Maire indique au Conseil municipal que la redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées et aux installations collatives destinées à favoriser la pratique de ski de fond sur la Commune a été instituée par délibération du Conseil municipal du 27/12/1986 conformément à l'article 81 de la loi Montagne du 09/01/1985 repris par l'article L 2333-81 du C.G.C.T.

Elle rappelle la convention signée avec l'Association Haute-Savoie Nordic agréée par le Conseil départemental en application des articles L342-27, L342-28 et L342-29 du code du tourisme et chargée d'harmoniser les modalités de perception de la redevance.

Il rappelle également la délibération du conseil municipal n°DE20210058 confiant la gestion du domaine nordique communal au foyer nordique du Salève.

Après avoir présenté les modalités de perception et d'harmonisation de la redevance mises en place par l'Association Haute-Savoie Nordic, conformément aux dispositions de son règlement intérieur, des décisions de son Conseil d'Administration et des décisions des Conseils d'Administration de la Fédération Régionale « Rhône-Alpes Nordique » et de Nordic France, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés comme suit pour la saison 2024-2025 :

- NordicPass National adulte tarif normal 240€
- NordicPass National adulte tarif prévente 205€
- NordicPass National jeune (5-15 ans) tarif normal 90€
- NordicPass National jeune (5-15 ans) tarif prévente 75€
- Nordic Pass 74 adulte tarif normal 166€
- Nordic Pass 74 adulte tarif prévente 139€
- Nordic Pass 74 jeune (5-15 ans) tarif normal 52€
- Nordic Pass 74 jeune (5-15 ans) tarif prévente 44€
- Nordic Pass 74 handiski adulte tarif normal 77€
- Nordic Pass 74 handiski adulte tarif prévente 65€
- Nordic Pass 74 handiski jeune (5-15 ans) tarif normal 26€
- Nordic Pass 74 handiski jeune (5-15ans) tarif prévente 22€
- Nordic Pass seance scolaire 4.80€
- Nordic Pass saison scolaire 17€ (proposition de tarif)
- Nordic Pass hebdomadaire adulte site
- Nordic Pass hebdomadaire jeune site
- Redevance journalière
- Redevance tarif réduit
- Redevance journalière pour les porteurs de carte d'hôte
- Redevance journalière ½ tarif pour les titulaires d'une carte saison de Suisse Romande ou de la Vallée d'Aoste
- Ticket journée adulte : 8,00€
- Ticket journée jeune : 4,00€
- Scolaire journée : 3.00 € (proposition de tarif)
- Redevance journalière avec domaine skiable limité par les conditions d'enneigement

Dates de vente

Le tarif prévente est valable du 1er octobre au 15 novembre.

Le tarif normal s'applique à partir du 16 novembre et jusqu'à la fin de la saison.

Supports RFID rechargeables

Les prix de vente au client du support RFID rechargeable est fixé à 1€.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison

Lors de l'achat, par une même famille, de 3 Nordic Pass saison départementaux en un seul achat et comprenant au moins 1 adulte, les 4^{ème}, 5^{ème}... Nordic Pass jeunes départementaux Haute-Savoie sont offerts, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond. Lors de l'achat en ligne de Nordic Pass donnant droit à l'offre Famille, le domaine nordique est tenu d'éditer les Nordic Pass gratuits, sur présentation de la facture, même si la commande n'a pas été faite au bénéfice du domaine nordique. Le coût éventuel du support RFID est à la charge du client.

Dispositions particulières relatives au « Nordic pass 74 »

Sur présentation, le NP 74 donne droit à une réduction sur un accès journée sur les domaines nordiques du Val d'Aoste : entre 40% et 50% de réduction, selon les domaines nordiques (soit l'application du tarif jeune ou du tarif + de 65 ans).

Le Nordic Pass 74 donne droit à une réduction de 50% sur l'accès journée sur les domaines nordiques de Suisse Romande.

De même, les forfaits saison « Suisse Romande » et « Val d'Aoste » donnent droit à une remise de 50% sur les forfaits « séance » des domaines nordiques de Haute-Savoie.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass 74 handiski »

La personne qui souhaite bénéficier du tarif NP 74 handiski devra obligatoirement présenter une pièce justificative attestant de sa situation de handicap.

La personne qui achète un NP 74 handiski bénéficie d'un NP 74 accompagnant gratuit.

Ce NP 74 accompagnant gratuit ne sera valable que dans un contexte d'accompagnement de la personne en situation de handicap.

Dispositions particulières relatives au « Nordic pass hebdo »

La carte hebdomadaire « Nordic Pass hebdo », qui n'est pas réciprocaire dans le département (sauf accords particuliers), donne la possibilité de skier une journée sur un autre domaine nordique du département pendant la semaine de validité.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison aux groupes

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale, la vente des titres annuels réciprocaires aux groupes constitués (CE, Associations, etc...) demandeurs de plus de 15 titres est confiée à l'association départementale. Celle-ci en reversera une partie à chacun des domaines nordiques, en fonction des modalités fixées par l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordic du 6 juin 2013 à Chamonix-Mont-Blanc, tenant compte des journées skieurs et des chiffres d'affaires des deux dernières saisons.

Nordic Pass saison scolaire

Un enfant bénéficiant d'un Nordic Pass saison scolaire peut revenir skier gratuitement pendant tout l'hiver sur le domaine nordique où il est venu avec son école.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **Approuve** les montants et les modalités de perception et de reversement de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2024-2025 ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de fonctionnement de vente en ligne de la redevance nordique en Haute-Savoie et à suivre cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération DE2024045 – Attribution de subvention pour l'acquisition de VAE et l'acquisition de kit de conversion en vélo à assistance électrique.

Il est rappelé au Conseil municipal que la commune attache une importance forte au déploiement de modes de déplacements doux et qu'elle souhaite inciter à la pratique du vélo comme mode de déplacement. C'est pour cette raison qu'elle a instauré une subvention pour l'achat de vélos à assistance électrique neufs depuis 2016.

Dans ce cadre et vu le succès des années précédentes, il a été proposé de reconduire la subvention pour l'achat de vélos à assistance électrique neufs pour l'année 2024 avec les conditions d'attribution suivante :

- Valeur d'achat inférieure ou égale à 4 000 € : subvention de 250 €
- Valeur d'achat supérieure à 4 000 € : subvention de 150 €
- Les vélos cargo/ triporteurs bénéficieront d'une subvention de 250 €

Suite à plusieurs demandes des habitants, il est proposé de subventionner à hauteur de 200 € également les kits de conversion de vélos en vélos électriques s'il est fourni la facture du kit et la preuve d'un vélo électrique fonctionnel (photos etc). Cela pourra permettre d'aider les personnes ne pouvant pas acheter un vélo électrique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Approuve à l'unanimité** les conditions d'attribution de subvention pour l'achat de vélos à assistance électrique neufs pour l'année 2024 telles que proposées ;
 - Valeur d'achat inférieure ou égale à 4 000 € : subvention de 250 €
 - Valeur d'achat supérieure à 4 000 € : subvention de 150 €
- **Rejette par 16 voix contre et 3 abstentions**, l'attribution d'une subvention de 200 € à l'achat de kits de conversion vers les vélos à assistance électrique pour les habitants d'Archamps ;

Délibération DE2024046 – Règlement Petite salle de karaté.

La commune souhaite proposer à la location la petite salle de karaté afin d'y organiser des activités de nature sportives.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le règlement intérieur de la petite salle de karaté ;
- **Valide** le principe d'une tarification forfaitaire correspondant au volume annuel d'utilisation de la salle pour les associations organisant leurs activités dans la salle,
- **Valide** les tarifs week-end et journée de location pour les manifestations ponctuelles des associations,
- **Dit** que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur dès la transmission de la délibération et ses annexes au contrôle de légalité.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération DE2024047 – Règlement salle de motricité.

La commune souhaite proposer à la location la salle de motricité de l'espace Raymond Fontaine afin d'y organiser des activités de nature sportives.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur, le Conseil Municipal:

- **Approuve** le règlement intérieur de la salle de motricité de l'espace Raymond Fontaine ;
- **Valide** le principe d'une tarification forfaitaire correspondant au volume annuel d'utilisation de la salle pour les associations organisant leurs activités dans la salle,
- **Valide** les tarifs week-end et journée de location pour les manifestations ponctuelles des associations,
- **Dit** que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur dès la transmission de la délibération et ses annexes au contrôle de légalité

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

AFFAIRES FONCIERES

Délibération DE2024048 – Route d'Arbigny, acquisition des parcelles AC294P2 et AC291P4.

Il est exposé au Conseil Municipal que dans le cadre d'une procédure d'alignement route d'Arbigny, la commune est amenée à acquérir 55 m² de la parcelle AC294P2 et 20 m² de la parcelle AC291P4 appartenant à Monsieur Jean Bernard CARBONNEL, conformément au plan joint en annexe.

Considérant le projet de bornage présenté par CANEL GEOMETRE-EXPERT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Constata** la nécessité de procéder à l'acquisition de terrain par la commune auprès de Monsieur Jean Bernard CARBONNEL,
- **Autorise** l'acquisition de 55 m² de la parcelle AC294P2 et 20 m² de la parcelle AC291P4 au montant de 20€ le m² soit 1 500 euros,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les actes de vente respectifs.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération DE2024049 – Acquisition des parcelles AC294P2 et AC291 P4 ; authentification et signature de l'acte administratif.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour réaliser l'acquisition de 55 m² de la parcelle AC294P2 et 20 m² de la parcelle AC291P4 appartenant à Monsieur Jean Bernard CARBONNEL, route d'Arbigny, ayant fait l'objet d'une délibération en date du 17 septembre 2024, la rédaction et la signature d'un acte authentique en la forme administrative est nécessaire. Elle précise qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des Collectivités territoriales, le maire est habilité à recevoir et à authentifier un acte de vente dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1317 du Code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante.

Elle indique enfin que, s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le Conseil municipal doit désigner un adjoint pour signer cet acte en même temps que l'autre partie contractante et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de l'acte, à savoir le maire. Elle invite le Conseil Municipal à examiner s'il convient de désigner un adjoint pour signer un acte de vente dressé en la forme administrative.

- Vu l'article L.1311-14 du Code général des Collectivités territoriales,
- Vu l'article L.2541-12 du Code général des Collectivités territoriales,
- Vu l'article 1317 du Code civil,
- Vu la délibération du 17 septembre 2024

Considérant la possibilité conférée au maire de rédiger un acte authentique de droit privé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Décide** de désigner Madame Solenn BEN OTHMANE, 1ère Adjointe au Maire, et en cas d'empêchement, M. Olivier SILVESTRE, 2ème Adjoint au Maire, pour signer un acte de vente et plus généralement toutes pièces relatives à cette procédure.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération DE2024050 – Création d'un emploi permanent à temps complet et modification du tableau des emplois permanents – poste : Adjoint technique.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Il est rappelé à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade au titre des tableaux annuels ou au titre de la promotion interne,

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'adjoint technique à temps complet.

Il est proposé à l'assemblée :

De créer, suite à de nouveaux besoins, un poste dont les missions seront les suivantes :

Accompagnement des enfants de 3 à 6 ans sur le temps scolaire et périscolaire.

Cet emploi sera pourvu en interne.

Considérant les évolutions de poste et les missions assurées par l'agent de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer 1 poste d'adjoint technique à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** la modification du tableau des emplois suivant :
création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet
- **Précise** que ces dispositions prendront effet à compter du **1 octobre 2024**,
- **Précise** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice et aux budgets suivants.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération DE2024051 – Délibération portant modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi au tableau des effectifs.

Il est rappelé à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant les évolutions dans l'organisation scolaire au regard des effectifs d'enfants attendus,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois, pour assurer les missions d'accompagnement des enfants sur le temps scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les modifications du tableau des emplois suivants :
 - La durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique est portée de 35 heures à 33,90/35^{ème} heures à compter du **01 octobre 2024**;
 - La durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique est portée de 25,19/35^{ème} heures à 27,89/35^{ème} heures à compter du **01 octobre 2024**;
 - La présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.
- **Précise** que ces dispositions prendront effet à compter du 01 octobre 2024,
- **Précise** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice et aux budgets suivants.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération DE2024052 – Convention avec le CDG74 pour l'année 2024, de mise à disposition d'une secrétaire de mairie itinérante pour effectuer un remplacement d'agents titulaires indisponibles.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L512-6 à L512-9, L512-12 à L512-15 et L516-1 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) pour effectuer des remplacements ;

Considérant que la Commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres ;

Madame le Maire, propose à l'Assemblée, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir à la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de convention ainsi qu'aux conditions financières fixées annuellement par délibération du Conseil d'Administration du CDG 74, joints en annexe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Valide** le principe de recourir au service de mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire,

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant, à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

LOGEMENTS SOCIAUX

Délibération DE2024053 – Opération d'acquisition en VEFA Parc social public de 34 logements, route du Léman : demande de garantie d'emprunt.

La société ALLIADE Habitat acquière des logements locatifs sociaux situés route du Léman à Archamps

Afin de lui permettre de contracter les prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, ALLIADE Habitat sollicite de la ville d'Archamps sa garantie pour le contrat de prêts annexé.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de Prêt N°161449 en annexe signé entre ALLIADE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 5 412 108 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Casse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°161449 constitué de 7 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 412 108 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est approuvée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

CATASTROPHE NATURELLE

Délibération DE2024054 – Lancement de l'opération Catastrophe Naturelle du 09/06/2024.

Le dimanche 09/06/2024, la Commune d'Archamps a connu de fortes intempéries sur son territoire causant des dommages tant sur les biens privés des habitants (inondations maisons, garages...) que sur les biens de la collectivité (détérioration des voiries, encombrements des réseaux d'eau et ruisseaux, inondations bâtiments publics...)

Il résulte de ces dommages qu'une opération générale de travaux doit être menée afin de garantir la sécurité des usagers sur les voies communales et divers chemins ruraux dont ceux donnant accès à des équipements publics.

Opération	Opération d'urgence (€ HT)	Opération hors urgence (€ HT)	TOTAL (€ HT)
1. Fonds publics			
Etat :			
Dotation de solidarité	48 583.43€	122 599.31€	171 182.74€
Autre (préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental			
Agence de l'eau			
Autre financeur public (préciser)			
2. Fonds privés			
Préciser			
3. Auto-financement			
Emprunt			
Fonds propres		42 795.69	42 795.69
TOTAL général (1+2+3)	48 583.43	165 395.00	213 978.43

Considérant que la Mairie d'Archamps a sollicité la reconnaissance de cet évènement comme Catastrophe naturelle le 10 juin 2024 au titre du code des assurances, notamment ses articles L.122-7, L 125-1 à L 125-6, D 125-1 et A-125-2 et suivants

Considérant que cet évènement a été reconnu par arrêté du 22 juillet 2024 comme étant une catastrophe naturelle,

Considérant que la Mairie d'Archamps était habilitée à solliciter une aide de la Dotation de solidarité au titre des évènements climatiques ou géologiques auprès de la Préfecture de Haute-Savoie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Dit** que les travaux résultants de cette opération peuvent être lancés,

- **Dit** que la demande au titre de la Dotation Solidarité peut être sollicitée.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses

Commission Déchets

Première réunion depuis 9 mois en raison de souci de Personnel. Il a été constaté que les consignes de tri indiquées sur les containers sont fausses, elles vont être corrigées. Une communication sera réalisée à la population.

Un bilan a été réalisé sur les volumes collectés et la pré-collecte est reprise par la CCG.

Un broyeur de déchets vert va être acheté pour se déplacer dans les communes.

CCG

Annonce de la démission de Pierre Jean CRASTES de la CCG

Syndicat Mixte du Salève

Réunion reportée au 9 octobre

Commission ARS/Hôpital de Saint Julien en Genevois

L'hôpital restera sur Saint Julien en Genevois et la reconstruction est privilégiée à la rénovation. L'emplacement reste à confirmer.

Calendrier

Pose de la 1^{er} pierre du Centre Technique Municipal le mercredi 11 décembre à 10h.

Repas des Aînés le 24 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Fait à Archamps,

Le 18/09/2024

Le secrétaire de séance

Olivier SILVESTRE



Le Maire,

Anne RIESEN



